

VILLE DE NYONS

N° 76/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat présentée par l'association « **Parfum de Jazz** », dont le siège social est à BUIS LES BARONNIES (26170) au 1 Bd Aristide Briand, représentée par Catherine VILALTA, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention de partenariat pour un concert du quintet « **BLOOM** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et du festival « Parfum de Jazz », le **Mardi 28 Juillet 2026 à 21h, au Théâtre de verdure** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **Parfum de Jazz** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de : **2081.94€ TTC** (deux mille quatre vingt un euros et quatre vingt quatorze cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

